

L'an deux mil vingt-quatre, les deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du trente mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Sylvain CLEMENT, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Absents : Fernand CLAISSE donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Albertina MEIRE donne pouvoir à Séverine FLAMENT.

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 20 présents, 2 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Marie-Gaëtane DANION.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-10-02/06 Pévèle-Carembault - Signature d'une convention de groupement de commandes « Signalisation routière horizontale, fourniture »

Vu la délibération n°CC_2024_124 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *signalisation routière horizontale, fourniture* ».

Considérant que ce groupement (convention en annexe n°4) permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Participer au groupement de commandes « Signalisation routière horizontale, fourniture »



CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 05 juin 2024 – Po

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20241003-D2024_10_02_06-DE



- Signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la participation de la commune au groupement communautaire « Signalisation routière horizontale, fourniture »

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/10/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Marie-Gaëtane DANION

